

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2014 À 19 h 00**

L'an deux mil quatorze, le mardi 21 janvier, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM BOYER, A. CLEMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

Madame Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 19 novembre et 18 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

2014/01/01 - NOUVELLE CARTE CANTONALE

Vœu du conseil municipal de ROUFFIAC relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Charente Maritime.

Le conseil municipal de la commune de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la diminution de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Charente Maritime ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élections des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou La Poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant que les conseillers municipaux qui vivent au quotidien dans leur commune, la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles mais n'ont pas été consultés ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale, qu'en effet, l'objectif poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la sur-représentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' *'Assises du redécoupage départemental dans la transparence'*, permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le nombre de conseillers généraux augmente (54 au lieu de 51) de par le binôme Homme/Femme pour chaque canton, ce qui est contraire aux principes d'économies budgétaires ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à plusieurs communes de notre département ;

Considérant que cette réforme crée le statut de chef-lieu de canton à quelques communes (par exemple, CHANIERES et THÉNAC), ce qui génère des frais d'investissement

importants :

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton de Thénac ne respecte pas les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

et, après en avoir délibéré,

S'oppose au projet de découpage tel que transmis par Madame La Préfète au conseil général de la Charente Maritime,

MAIS

Considérant la décision de redécoupage des cantons comme inéluctable.

Demande avec fermeté son rattachement au nouveau canton de CHANIERES, solution respectant ainsi

- La proximité territoriale (7 km contre 18 km pour aller à Thénac),
- Le périmètre de l'intercommunalité telle que définie aujourd'hui (Pour rappel, la commune de ROUFFIAC a intégré la Communauté d'Agglomération de SAINTES à partir du 1^{er} janvier 2014),
- La proximité des services (Commerces, marché hebdomadaire, maison médicale - Chirurgien dentiste, médecins, pharmacien, pédicure, kinésithérapeute -, Services postaux de plein exercice, restaurants, papeterie, point relais colis, auto école, banques - Agences et distributeurs automatiques -, ...).

2014/01/02 - CARTE COMMUNALE

Le commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif.

Après parution dans la presse et information des propriétaires rouffiacais, l'enquête publique se déroulera du 07 février au 11 mars 2014.

Pendant cette période, le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences les 07 et 21 février de 9 h à 12 h et le 11 mars de 14 h à 17 h.

2014/01/03 - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de sécuriser les points de montée et de descente des cars, il convient d'ériger un abri-voyageur (plate-forme et mobilier urbain) avec signalisation verticale au bout de la rue du Passage Quand Même et avenue du Pradeau.

Des devis ont été demandés et s'élèvent à 2 395,35 €HT, soit 2 874,42 € TTC.

Une aide financière peut être demandée au Conseil Général dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police. Elle correspond à 40 % du montant HT des travaux, soit 958,14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'implantation d'un abri-voyageur avec signalisation verticale,
- accepte les devis présentés,
- demande la participation financière de 40 % du Conseil Général dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2014/01/04 - CONSÉQUENCES ADMINISTRATIVES : REPRISE ÉPICERIE

Madame Irène MÈGE a rencontré Monsieur Joël ARNAUD pour lui confirmer la reprise de l'épicerie de Monsieur Éric PAVIE. Elle a souhaité obtenir, de la part des services municipaux, l'autorisation de vente de repas (licence 3) à consommer sur place ou à emporter, l'autorisation de transformer en terrasse le trottoir actuel pour y mettre des tables et des chaises.

De plus, elle a souhaité que, dans un souci de sécurité, la municipalité prévoit l'instauration d'un passage piétonnier sur la RD 128, face à l'entrée du magasin.

Par ailleurs, elle a demandé le prêt de la salle des associations le samedi 5 avril pour organiser un pot d'accueil à l'attention de ses clients et des rouffiacais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accède à toutes ses demandes.

2014/01/05 - AIRE DE LOISIRS 2014

Par courrier du 16 janvier 2014, Antoine FRANÇOIS a posé sa candidature pour la saison estivale 2014 avec une ouverture d'avril à septembre. Aucune autre candidature n'a été déposée en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la candidature d'Antoine FRANÇOIS,
- fixe le loyer à 2 730 € et la caution à 2 500 €,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2014/01/06 - PRISE DE COMPÉTENCE POUR LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.422-1 qui stipule que « L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir, et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est : Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, ainsi que, lorsque le Conseil Municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale » ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'une carte communale approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2006.

Il rappelle également que, lors de cette approbation, le conseil municipal n'a pas délibéré pour que le maire puisse délivrer les décisions relatives aux certificats d'urbanisme, déclarations préalables, et permis de construire, d'aménager ou de démolir au nom de la commune. En conséquence, en application des dispositions du code de l'urbanisme, le Maire délivre les autorisations d'urbanisme au nom de l'État.

Afin de déléguer, suivant les dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme, l'instruction des autorisations du droit des sols à la Communauté d'Agglomération de Saintes, Monsieur le Maire rappelle l'obligation du Conseil Municipal de délibérer afin que le Maire devienne autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Cette prise de compétence permet au Maire de délivrer des autorisations du droit des sols au nom de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le Maire deviendra autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme hormis celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, à compter du **1^{er} Juin 2014**.

2014/01/07 - DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Monsieur le Maire informe les membres présents, que la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre de ses compétences facultatives et plus particulièrement de l'article 6, III) 1°, de ses statuts, (prestation de service) réalise l'instruction des autorisations du droit des sols à la demande et pour le compte des communes souhaitant disposer de ce service.

Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du préfet. Aussi, la commune est le lieu de dépôt unique de toutes les autorisations relatives à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire propose aux membres, de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Saintes. A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition entre le service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Saintes et la commune. Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il convient :

- D'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération précisant les modalités administratives et techniques de la mise à disposition dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- D'autoriser le Maire à signer la dite convention.

2014/01/08 - RECENSEMENT 2014 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 novembre dernier par laquelle les postes de coordonnateur et d'agent recenseur avaient été créés pour la période du 1er janvier au 28 février 2014.

Il convient de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rémunérer l'agent recenseur contractuel : 1 310 € brut, en février 2014 ;
- d'octroyer à la secrétaire de mairie une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe en référence au décret n° 2002-61 et à l'arrêté du 14 janvier 2002. Elle fera l'objet d'un versement en mars 2014. Le coefficient multiplicateur est fixé à 1 du montant brut du barème publié (soit 476,10 € au 01/07/2010), au prorata du temps de travail. Un arrêté sera pris nominativement pour la bénéficiaire.

2014/01/09 - CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2014 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2014, à la SPA de SAINTES, une contribution de 0,25 € par habitant (504), soit la somme de 126 €.

2014/01/10 - QUESTIONS DIVERSES

- Il convient de créer un groupe de travail avec St-Sever pour déterminer l'avenir du Syndicat Mixte. 4 volontaires se déclarent : Joël ARNAUD, Sébastien ARCHAMBAUD, Aline CLÉMOT et Carmen MARC.
- FDGDON : l'assemblée générale se tiendra le 29 janvier à St-Léger. Il serait bien que la commune y soit représentée.
- La CDA doit nous adresser prochainement une convention à signer pour l'utilisation gratuite de nos biens mobiliers et immobiliers, dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Signatures

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

JM BOYER

É. GUÉLIN

S. MAZUREAU

JP VELEZ

S. ARCHAMBAUD

A. CLÉMOT

C. MARC

MG de SAMIE